

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.1/L.717  
16 octobre 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

Trentième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 49 de l'ordre du jour

MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE  
LA SECURITE INTERNATIONALE

Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande,  
République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste  
soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes  
soviétiques : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Mise en oeuvre de la  
Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale",

Ayant présentes à l'esprit la Déclaration sur le renforcement de la sécurité  
internationale et les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la mise en  
oeuvre de cette Déclaration,

Exprimant sa profonde satisfaction en constatant qu'au cours des trois  
décennies qui se sont écoulées depuis la victoire sur le fascisme à l'issue de la  
seconde guerre mondiale, l'humanité a été préservée d'une nouvelle guerre mondiale,

Notant qu'au cours des dernières années, du fait des efforts pacifiques et  
constructifs d'un grand nombre d'Etats, le relâchement de la tension internationale  
et les progrès de la détente se sont accentués et qu'on a assisté aux débuts d'un  
processus de réaménagement des relations internationales fondé sur la coexistence  
pacifique entre Etats ayant des régimes sociaux différents, laquelle repose entre  
autres sur des principes fondamentaux tels que le respect de l'égalité souveraine  
des Etats, la renonciation à l'emploi de la force, l'intégrité territoriale et la  
non-intervention dans les affaires intérieures des Etats,

Notant le rôle positif important que jouent dans la stabilisation de la situation internationale les décisions de l'Organisation des Nations Unies à propos de questions concernant le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, le désarmement, l'interdiction de l'emploi de la force dans les relations internationales accompagnée de l'interdiction simultanée d'utiliser ces armes nucléaires, la décolonisation et le développement économique et social dans des conditions d'égalité, telles que la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, etc.,

Approuvant la conclusion de plusieurs accords ayant pour objet de limiter la course aux armements et d'écarter la menace du déclenchement d'une guerre nucléaire,

Notant l'importance que présente la liquidation du foyer de guerre en Indochine, qui a apporté une contribution appréciable à l'assainissement de la situation internationale,

Notant avec satisfaction que des tendances positives dans les relations internationales actuelles favorisent le processus de la détente ainsi que le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que l'heureuse issue de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe représente un pas important dans la voie qui mène à la transformation de l'Europe en un continent caractérisé par une paix durable et une coopération fructueuse entre les Etats, qu'elle répond aux intérêts de tous les pays et qu'elle peut exercer une influence bénéfique sur l'évolution des relations internationales dans le monde entier,

Exprimant la conviction que l'Organisation des Nations Unies peut contribuer à une extension universelle, dans d'autres régions du monde, de l'expérience positive acquise en Europe,

Soulignant l'utile contribution que l'Organisation des Nations Unies, par son action, apporte depuis 30 ans à la cause du renforcement de la paix et à la solution des problèmes internationaux d'actualité,

Notant avec une vive préoccupation que la course aux armements se poursuit néanmoins dans le monde sur une échelle inégale, et que l'augmentation constante du potentiel militaire des Etats et le perfectionnement et l'accumulation des armes continuent, imposant aux peuples un lourd fardeau et détournant d'immenses ressources matérielles et intellectuelles de la poursuite d'activités créatrices et de la recherche d'une solution aux problèmes brûlants que pose le développement économique, social et culturel des Etats,

Exprimant l'inquiétude que lui inspire le fait que, dans diverses régions du monde, des foyers de crise et de risque de guerre subsistent encore et que les tentatives visant à perpétuer les centres de la domination coloniale et raciste ne cessent pas,

Reconnaissant la nécessité urgente de déployer des efforts constants en vue d'éliminer la menace de la guerre et de renforcer la paix internationale,

Consciente du fait que, dans le climat favorable de l'évolution positive des relations internationales, tous les Etats et tous les peuples ont un intérêt vital à faire de nouveaux efforts en vue de renforcer la paix, d'intensifier le relâchement de la tension internationale et de l'étendre à toutes les régions du monde, et de compléter la détente politique par la détente militaire,

1. Demande solennellement à tous les Etats :

a) De s'efforcer de mettre en oeuvre strictement et systématiquement les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et toutes les dispositions de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, comme base des relations entre les Etats quels que soient leurs dimensions, leur niveau de développement et leur système social et économique;

b) De prendre de nouvelles mesures efficaces, conformément à la Charte des Nations Unies, pour écarter la menace de la guerre et pour régler rapidement, équitablement et pacifiquement les conflits internationaux, en reconnaissant et en respectant sans réserve le droit de chaque peuple à la souveraineté, à l'indépendance et à la même sécurité, et en reconnaissant le droit de tous les Etats de participer sur un pied d'égalité au règlement des problèmes internationaux les plus importants conformément aux principes de la Charte des Nations Unies;

c) De s'efforcer de mettre en oeuvre des mesures visant à consolider davantage la sécurité internationale et à mettre en place des systèmes de sécurité régionale, compte tenu notamment de l'expérience positive de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe;

d) De renforcer la détente politique par la détente militaire et, à cette fin, de réaliser des progrès dans l'application des mesures destinées à mettre fin à la course aux armements tant nucléaires que classiques, tout en avançant avec constance vers l'objectif ultime - le désarmement général et complet sous contrôle efficace - et d'agir en vue de convoquer sans retard une Conférence mondiale du désarmement;

/...

e) De prendre d'urgence des mesures efficaces pour parachever rapidement l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres décisions de l'Organisation des Nations Unies sur l'élimination définitive du colonialisme, du racisme et de l'apartheid;

f) De s'efforcer de développer encore une coopération internationale mutuellement avantageuse dans les domaines économique, scientifique, technique social et culturel, coopération qui devra reposer sur l'égalité, le respect pour la souveraineté des Etats, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et la stricte observation du droit inconditionnel de tous les Etats de disposer de leurs ressources naturelles;

g) D'améliorer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est du maintien et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales conformément à sa Charte, en faisant en sorte que l'Organisation joue un rôle concret et positif plus important pour consolider la paix, pour accentuer la détente internationale et l'étendre au monde entier et pour mettre fin à la course aux armements;

h) De conclure, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, des accords et des traités bilatéraux et multilatéraux en vue de mettre activement en oeuvre les mesures indiquées ci-dessus;

i) De communiquer au Secrétaire général, avant le 30 mai 1976, leurs vues, leurs observations et leurs propositions concernant les nouvelles mesures qui pourraient être prises au niveau régional pour renforcer la sécurité internationale;

2. Prie en outre le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour renforcer les activités des organes de l'Organisation des Nations Unies en vue de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de la réalisation des buts de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale dans le monde entier;

3. Prend acte du rapport du Secrétaire général et le prie de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session un point intitulé "Mise en oeuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité interantionale".

-----